

INFORMATION AU PUBLIC & PROFESSIONNELS

Service Urbanisme

MESURES SPECIFIQUES TRANSITOIRES – COVID 19 *Les délais d'instruction des ADS en période de confinement*

La crise sanitaire inédite oblige, autant que de possible ou nécessaire, à prendre des mesures spécifiques provisoires dans tous les champs d'activité.

En ce qui concerne le Autorisations du Droit des Sols (ADS), la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 édictent des dispositions pour adapter les procédures à cette situation exceptionnelle, dispositions susceptibles d'évolutions en fonction de l'actualité.

CE QU'IL FAUT EN RETENIR

pour tous les « événements-droit des sols* » entre le 12 mars et 24 juin 2020

** autorisation, délai d'instruction, délai de complétude, délais de recours et de validité... :*

- les délais habituels connaissent des dérogations, avec un principe général de suspension du « chronomètre droit des sols » (les délais en cours sont décalés à concurrence de leur avancement) ;
- aucune autorisation tacite n'est possible !
- le service Urbanisme souhaite vous assurer la continuité de service la plus optimale possible. Dans ce contexte, nous invitons tout pétitionnaire (actuel ou futur) à prendre contact par mail mairie.gratens.31@wanadoo.fr pour tout renseignement utile sur son projet.
- Les dépôts de dossiers restent en effet possible (boîte aux lettres de la Mairie ou envoi postal) et devraient pour la plupart être traités jusqu'aux décisions (sauf souci de réception d'avis extérieur, etc)

GRATENS, le 01/04/2020
Le Maire,
M. DEDIEU Alain

Et en attendant, PRENEZ SOIN DE VOUS ET DES AUTRES, RESTEZ CONFINÉS

Mairie de GRATENS – Le Village – 31430 GRATENS
Tel 05 61 98 51 12 - E-mail mairie.gratens.31@wanadoo.fr - Fax 05 61 98 80 45